

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 26040

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 49

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° De piloter le système universel de retraite en vue de garantir un niveau de vie des retraités comparable à celui des actifs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer un objectif de niveau de vie pour les retraités dans les missions de la caisse nationale de retraite universelle. La première mission, bien avant l'accomplissement d'objectifs financiers devrait être celle-ci et l'existence de cet amendement démontre l'objectif purement financier de ce projet de loi.